

**CONTROLE SANITAIRE
des EAUX de Baignade**

Document à afficher sur les
lieux de baignade

PLAN D'EAU DE LA FORET

CHENERAILLES

Contrôle effectué le lundi 19 août 2019 à 11h20

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

TEMPÉRATURE DE L'AIR	16,7	°C
TEMPÉRATURE DE L'EAU	22,3	°C
TRANSPARENCE SECCHI	0,50	m

RECHERCHE DE CYANOBACTERIES

CELLULES DE CYANOBACTÉRIES	293150	n(cellules)/mL	Seuil d'alerte	100 000 cell/mL
----------------------------	--------	----------------	----------------	-----------------

*La concentration en cyanobactéries doit être la plus faible possible.
A partir d'une concentration de 20 000 cellules / mL, une information du public sur les risques sanitaires
et les mesures de prévention doit être affichée sur les lieux de baignade.*

Conclusion sanitaire de l'ARS

**DÉVELOPPEMENT IMPORTANT DE CYANOBACTÉRIES POUVANT GÉNÉRER DES RISQUES
SANITAIRES POUR LES Baigneurs. AU VU DE CES RÉSULTATS, LA QUALITÉ DE
L'EAU N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LA PRATIQUE DE LA Baignade. SE
REPORTER A LA FICHE D'INFORMATION DE NIVEAU 2.**

Tout sur la qualité des eaux de baignade en France sur : <http://baignades.sante.gouv.fr>



INFO

Les algues bleues ou cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Certaines espèces d'algues peuvent produire et libérer des toxines qui, en fonction de leur mode d'action, sont classées en :

- *dermatotoxines* : organe cible, la peau
- *hépatotoxines* : organe cible principal, le foie
- *neurotoxines* : organe cible, le système nerveux.

Ces toxines peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements ...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement important de cyanobactéries.

**LA BAINNADE EST INTERDITE SUR CE SITE
ET CE JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

- en cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche,
- en cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues.

NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur les recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, ainsi que du Ministère chargé de la Santé.